

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-030

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la menace imminente de chute d'arbres, il convient, par mesure de sécurité d'interdire provisoirement la circulation des véhicules rue de Saint-Jean.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison de la menace imminente de chute d'arbres, la circulation des véhicules est interdite provisoirement Rue de Saint-Jean ; toutefois, les riverains seront autorisés à garer leurs véhicules sur le parking provisoire derrière la rue de l'Église.

Seuls les riverains de la Rue de Saint-Jean sont autorisés à emprunter cette voie pour regagner leurs domiciles.

**Article 2 :** Cette interdiction prend effet à compter de ce jour, 25 mai 2023 de 9h30 à 16h00, le temps que l'entreprise mandatée sécurise les arbres qui menacent de tomber.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 25 mai 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

